Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 083-218300036-20260625-DCM2026_058-DE

Commune d'AMPUS

Délibération N°2026-058

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.
Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Jean-François DEWAILLY, Bernard BOUSQUET, Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ, Julie FERRAND, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.
Excusés : Monique DE SANTIS épouse BALDACCI représentée par Catherine de BONNEFOY et Sébastien PLEVEN représenté par Julie LUCCIONI
Absents : Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD et Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2025-066 du 15 juillet 2025, la commune a autorisé la signature de la convention d'entretien des installations d'éclairage public de la commune avec la société DALKIA ELECTROTECHNICS (CITELUM) de Sainte-Maxime.

Cette convention arrive à son terme le 31 juillet 2026.

Monsieur le Maire présente un projet de convention de la société EDF BUSINESS SERVICES (Anciennement DALKIA ELECTROTECHNICS) d'un montant forfaitaire par trimestre et par point lumineux de 10.30 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la commune dispose de 258 points lumineux.

La durée de la convention est fixée à un an et prendra effet le 01 août 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'entretien des installations d'éclairage public avec la société EDF BUSINESS SERVICES pour un montant forfaitaire par trimestre et par point lumineux de 10.30 € HT,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que la convention prendra effet à compter du 01 août 2026 pour un durée d'un an,

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Communal exercices 2026 et 2027.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Thierry BELADEN